

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 27 juillet 2017**

**PROCES-VERBAL**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 21 – Conseillers votants : 25**

Par suite d'une convocation en date du 12 juillet 2017, le jeudi 27 juillet 2017, à dix-huit heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Sonia THIOU, Mickael NORMANDIN, Corinne POUSSET, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Valérie MESNARD à Christophe SUEUR

Loïc MIMAUD à Mickaël NORMANDIN

Catherine CAUSSE à Dominique MASSE

Jean-Yves DA SILVA à Joseph SACHOT

**Absents :** Pierrette SAINTJEAN, Franck HEMERY, Isabelle SCHAEFER et Thibault BRECHKOFF

**Egalement présents :** Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Aurore NAYRAC, responsable du service urbanisme.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D049/2017 le 19/06/2017 – Encaissement indemnités sinistre ALLIANZ – Golf d'Oléron

D050/2017 le 26/06/2017 – Régie de recettes "Golf d'Oléron" – Nomination mandataire

D051/2017 le 26/06/2017 – Avenant n°2 au protocole transactionnel du 9 octobre 2006- Association Pédal Club Oléronais

D052/2017 le 08/07/2017 – Suppression régie de recettes "abonnement transport scolaire"

D053/2017 le 08/07/2017 – Régie de recettes "Organisation de spectacles et d'animations"

D054/2017 le 06/07/2017 – Charte de coopération des bibliothécaires bénévoles

D055/2017 le 11/07/2017 – Contrat d'engagement artistique "Tapis Rouge"

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Session ordinaire

**URBANISME**

- Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Saint-Pierre d'Oléron

**REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON**

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

*Vu les articles R.562-7 et 10 du code de l'environnement*

*Vu l'avis du groupe de travail réuni en date du 26 juillet 2017*

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

La révision du PPRN de la commune de Saint-Pierre d'Oléron a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2016. Cet arrêté a par ailleurs chargé la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'instruire le projet et d'assurer les consultations nécessaires.

Les études étant terminées, il convient maintenant d'assurer les consultations réglementaires telles que définies par les articles R.562-7 et du R.562-10 du code de l'environnement.

Aussi il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de révision du PPRN. La commune ayant été saisie par courrier de la DDTM du 26 juin 2017 doit délibérer dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Il est important de noter que ce projet de révision de PPRN sera également soumis à enquête publique dans les prochaines semaines dans les formes prévues par le code de l'environnement. Cet avis municipal sera joint au dossier d'enquête publique.

*\*Monsieur le maire indique que l'enquête publique se déroulera du 25 septembre au 3 novembre 2017. Ce PPRN a fait l'objet de deux présentations, par secteur, en réunions publiques le 30 mai 2016 et 9 mars 2017. Lors de ces réunions il y a eu l'explicatif de la définition de ce PPRN et la présentation d'une cartographie qui va évoluer avec le temps en fonction du travail et des remarques du service urbanisme et de la DDTM. Le 7 mars 2017 la commune a enfin obtenu une cartographie avec la légende car dans le porter à connaissance de janvier 2016 il n'y avait pas de traduction de cette cartographie. Il reste prudent sur la définition et la cartographie des aléas qui ne sera définitivement présentée qu'après l'enquête publique malgré les remarques et l'avis du conseil municipal.*

*Il rappelle que le PPRN tient compte en particulier des submersions, de l'érosion et aussi des risques d'incendie. La nouveauté réside dans les aléas qui vont de faible, à modéré, fort, à très fort, déterminant en particulier les droits pour les zones existantes urbanisées soit à la constructibilité soit à l'inconstructibilité et en même temps il y a la défendabilité de ces parcelles qui est prise en compte de bonne à mauvaise.*

*Plusieurs démarches ont été engagées par les collectivités soit par la CdC soit par la commune suivant ses prérogatives et ses compétences : le PAPI (programme d'actions et préventions contre les inondations), le PPRN (plan de prévention des risques naturels) qui date de 2004, le PCS (plan communal de sauvegarde), le DICRIM (document communal des risques majeurs). Quatre éléments fondamentaux qui viennent se rajouter à la lecture du territoire et qui permettent à chacun de vivre dans des conditions de sécurité. L'Etat a évoqué l'intégration des ouvrages réalisés dans le cadre du PAPI mais cela nécessitera des délibérations et enquêtes publiques. Sept ans après Xynthia, 17 000 000 € engagés pour 3,5 kilomètres d'ouvrages contestés par des associations environnementales, des règles de financement du PAPI connues permettant de se projeter et de réaliser les travaux sur Saint-Trojan et Saint-Pierre mais il reste 75 kilomètres autour de l'Ile d'Oléron à envisager avec des points de fragilité comme La Perroche, Domino, Les Huttes, éléments qui ne sont pas pris en compte. Il reste dubitatif sur le financement de ce PAPI.*

*Il remercie les conseillers qui ont pu participer aux réunions pour échanger et débattre sur les documents présentés. Il lui semble indispensable de contester certains points essentiels pour le devenir de la commune et pour le devenir de l'Ile d'Oléron car sur le territoire communal il y a des constructions ou des lieux d'existence d'équipements publics qui sont d'intérêt communautaire comme par exemple l'usine d'incinération dans le bois d'Anga, l'aérodrome et le port comme propriété départementale. A la relecture des cartes il a remarqué un durcissement en termes de couleurs et de cartographie même un étalement de certaines zones entre le 7 mars et le mois de juin sans aucune explication.*

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les points suivants :

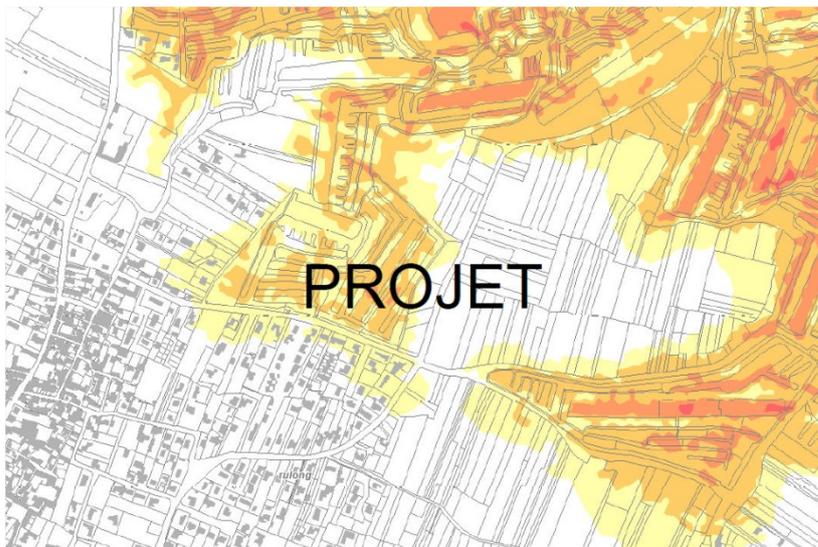
1/ Alors que lors de l'évènement de tempête Xynthia, aucune submersion n'a eu lieu, la côte Ouest est impactée par une submersion à long terme avec une cote de 4,5 mètres. L'ampleur de la zone touchée ne tient pas compte de l'effet tampon des marais doux de la Perroche, de Pulente et de la Martière qui réduirait l'impact de la submersion comme l'a montré le retour d'expérience sur les marais de Boyardville.

\*Monsieur le maire précise qu'il y a deux schémas de modélisation de submersion de l'île d'Oléron présentés, le premier par les services de l'Etat qui considère une rupture immédiate à l'instant T sans délai tous les 100 mètres de toutes les protections que l'on peut avoir sur le tour complet de l'île d'Oléron du nord au sud, de l'est en ouest et là l'île d'Oléron serait submergée. Et une deuxième étude de modélisation portée par l'UNIMA qui différencie avec le système d'absorption des marais qui servent de tampon en fonction de la montée des eaux : avec un cas très précis qui l'a prouvé, Xynthia, qui par le pilier du chenal de La Perrotine à démontrer que la montée des eaux se faisait progressive et rentrait dans les marais. Il rappelle que le temps de marnage d'une haute marée est de 40 minutes et qu'après il y a forcément des effets tampon de va-et-vient et l'on s'est aperçu que ces éléments-là ont été pris en compte par la DDTM pour ce projet qui vous est présenté, à notre désavantage.

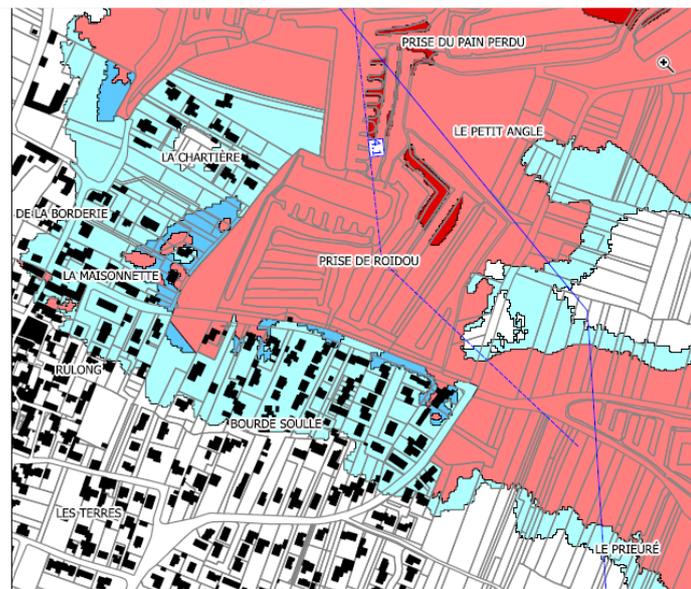
2/ Le port de la Cotinière qui, est par définition en mer, est en zone de submersion RS3. Ce zonage interdit tout remblai en dehors de l'emprise stricte des constructions, les bâtiments nécessitant la proximité immédiate de l'eau d'une superficie supérieure à 250 m<sup>2</sup> et n'autorise les bâtiments destinés au traitement des produits de la pêche que s'il existe des plateformes pour accueillir les personnes et le stockage de matériels sensibles au dessus de la cote de référence.

3/ La périphérie de Saint-Pierre est impactée par une submersion marine à long terme avec une cote de 4,1 mètres alors que le porter à connaissance de 2016 donnait pour le même secteur une cote à 3,1 mètres ; le retour d'expérience de l'événement Xynthia montre qu'aucune submersion n'a eu lieu aussi près du bourg. Les cotes connues du retour d'expérience sont de 3,39 mètres à Saint-Georges et 3,15 mètres à la Vieille Perrotine, secteurs assez éloignés du bourg et donc plus bas que cette cote du projet de PPR.

Carte de janvier 2016

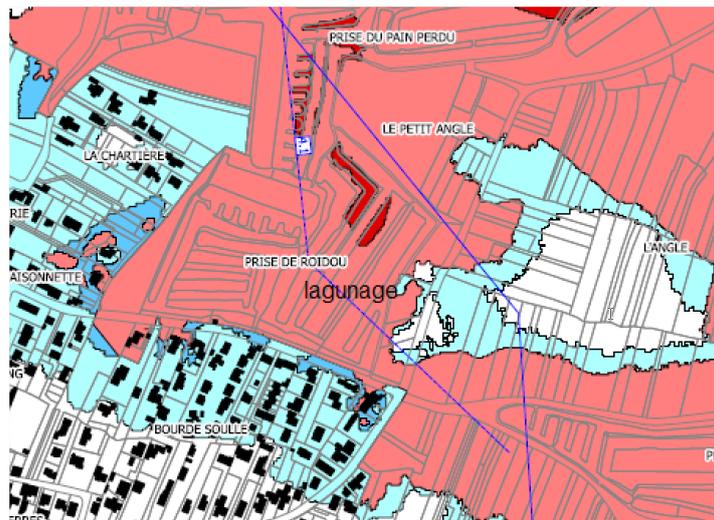
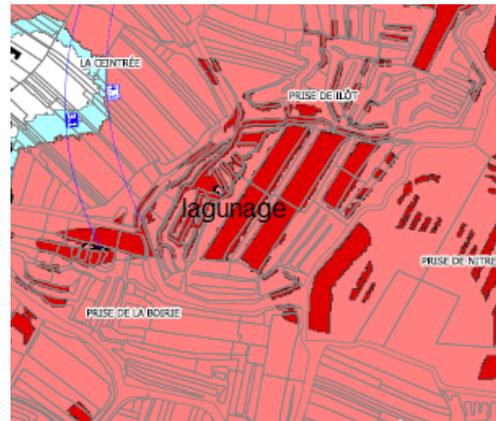
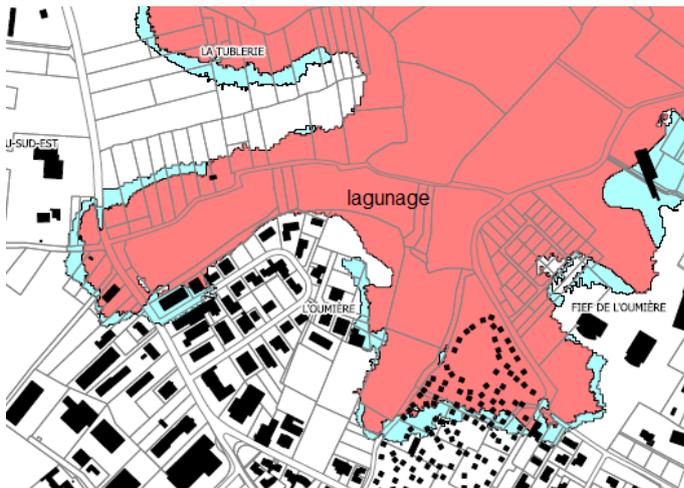


Carte juin 2017



De plus, ce zonage ne tient pas compte de la réalisation par la commune de bassins de lagunage qui servent de bassin tampon et empêchent l'écoulement de l'eau saline par leurs clapets

\*Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un système mis en place qui dans le cadre de l'accès au chenal de La Perrotine permet de contrôler le pluvial et le retour de l'eau salée. Ces systèmes sont perméables, étanches, efficaces. Ce sont des ouvrages qui sont réalisés et qui aujourd'hui manifestement, on le découvre, ne serait-ce qu'en cas de pluie et non pas de submersion mais d'inondations, ont une efficacité certaine sur l'évacuation des eaux sur cette partie de Saint-Pierre d'Oléron.



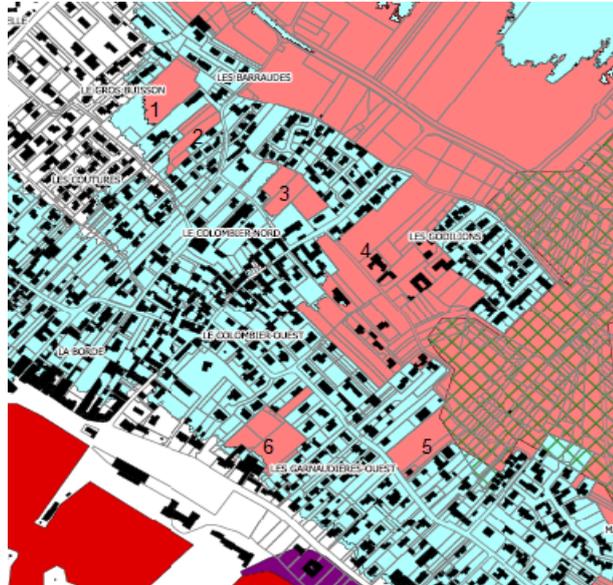
4/ Le zonage RS3 interdit toute construction nouvelle et ne permet que les extensions de 50 m<sup>2</sup> dans la limite du doublement de la surface du bâtiment existant ; cette règle compromet ou rend difficile les extensions batimentaires de l'aérodrome, du marais aux oiseaux et du complexe sportif.

*\*Monsieur le maire reconnaît qu'il s'agit de bangar pour l'aérodrome et ce n'est pas très grave, par contre il y a des projets avec des permis de construire délivrés pour leur réalisation. Concernant le marais aux oiseaux c'est une surprise car le département demande de réviser le PLU pour autoriser la construction d'un bâtiment permettant l'accueil des jeunes public et des scolaires. Concernant le complexe sportif, il faut rester vigilant pour ne pas interdire toute évolution dans l'avenir et continuer même à mener une bonne politique sportive digne de ce nom sur cet espace.*

5/ Le site de l'ancienne usine d'incinération en cours de réaffectation est en zone RF qui interdit les centres de stockage et installations d'élimination des déchets, ainsi que les centres de transit alors que le centre de traitement est en zone de feux de forêt.

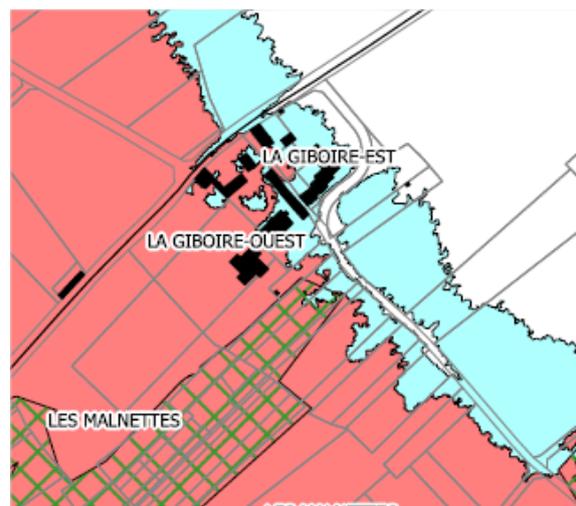
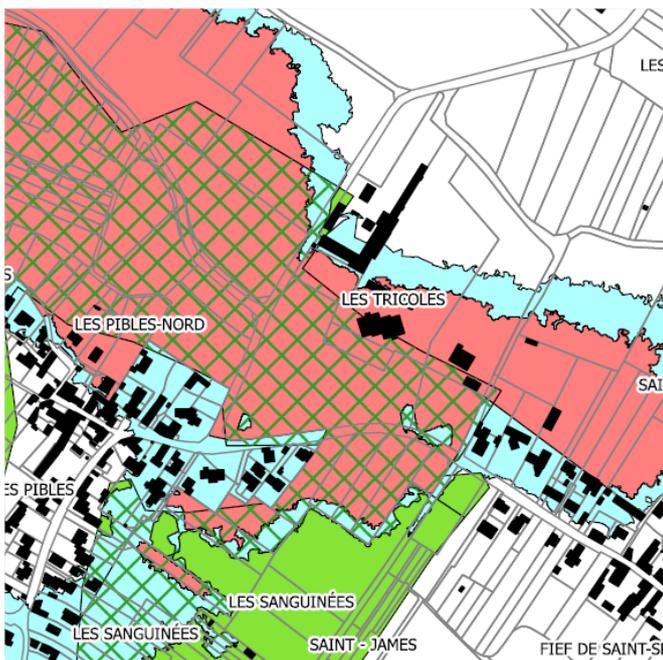
6/ Le zonage a classé les 6 zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation de La Cotinière (Zone AU du PLU) en zone RS2 inconstructibles alors que le risque n'est qu'à long terme et qu'il s'agit de dents creuses dans un tissu urbain construit dans lesquelles la municipalité a souhaité imposer une orientation d'aménagement ce qui a justifié le zonage du PLU. Il conviendrait de les classer en BS2 comme les parcelles environnantes.

*\*Monsieur le maire considère que ces espaces en zone urbanisée était un projet d'avenir à envisager pour la réalisation, il n'est pas question d'étaler les villages ou d'urbaniser à outrance ni de bétonner toute l'île d'Oléron. Si demain dans les dents creuses, dans le village, qui sont déjà soumises à la loi littorale ou à d'autres et en plus au PPRN, cela ne permet plus de pouvoir faire évoluer les villages cela signifie que l'île d'Oléron est complètement figée, il n'y aura plus de possibilités de construction ni d'extension pour certaines maisons. C'est un risque majeur pour le devenir de l'île si demain on devait avoir des politiques humaines, sociales, économiques vers les plus jeunes pour que l'on puisse avoir des nouvelles générations qui s'installent sur l'île.*

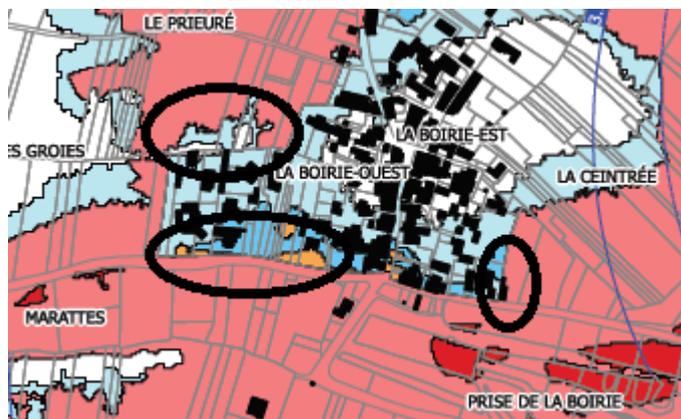


7/ le zonage submersion est difficilement compréhensible et notamment la différence faite entre les zones RS et BS. En effet, il semble, parfois, tenir de compte de courbe de niveau et parfois, reprendre le parcellaire sans réelle logique.

*\*Monsieur le maire explique les zones RS qui sont des aléas à submersion et BS à submersion faible avec des risques incendies faibles et constructibles. Concernant le bâtiment de La Giboire qui appartient à une autre commune, il y a une lecture très dentelée des deux espaces entre la zone submersible et la zone submersible faible et parfois la dentelle faisait que la limite passait en plein milieu du bâtiment.*



**AR PREFECTURE**  
 017-211703855-20170919-CH1122017-DE  
 Reçu le 20/09/2017

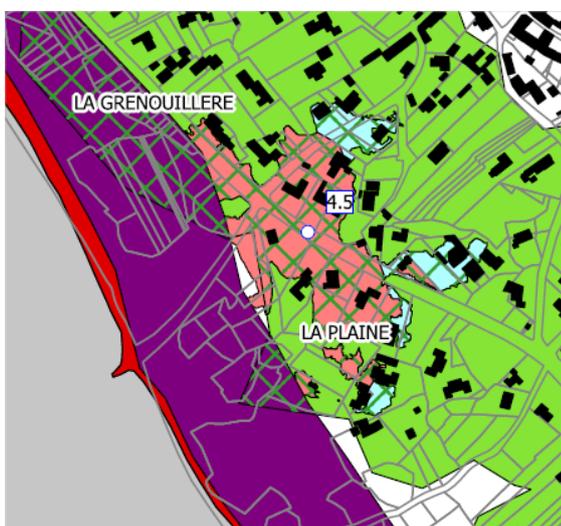


8/ le zonage feux de forêt classe des terrains enfrichés et non boisés, alors que la commune a engagé une politique de nettoyage des terrains en friche en concertation avec les chasseurs et les agriculteurs.

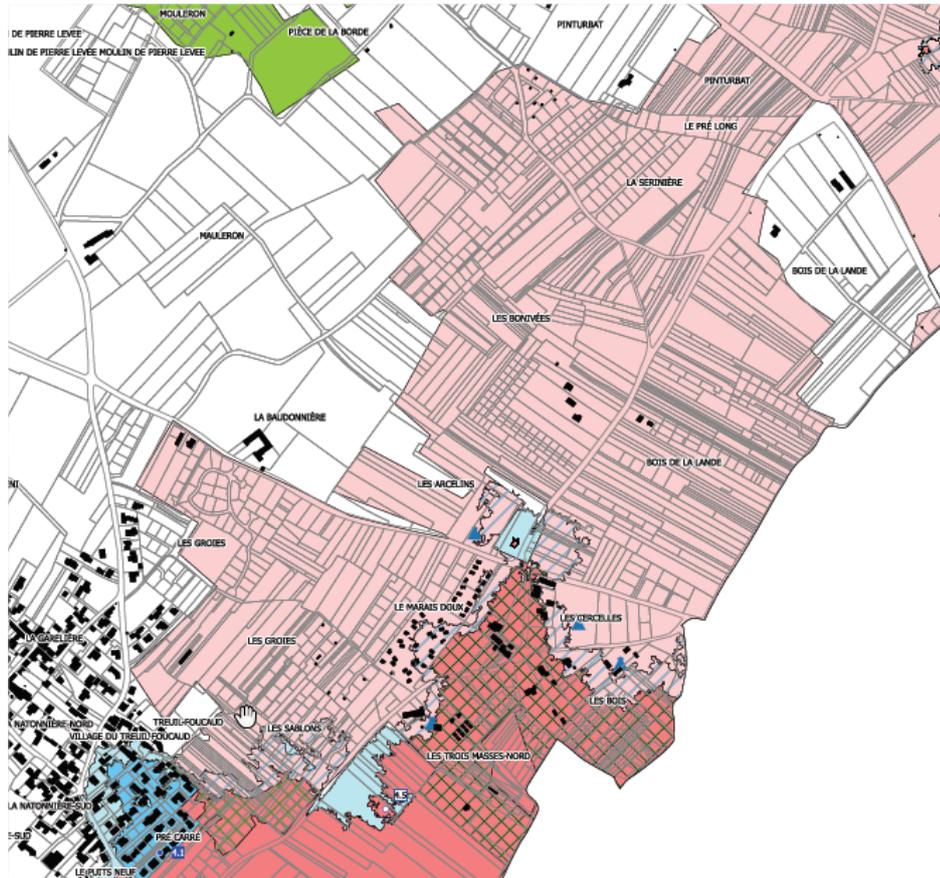


9/ La commune s'étonne du classement en zone de submersion d'une petite portion au sud de la Biroire alors qu'aucune liaison avec la mer n'existe à cet endroit et que le cordon dunaire est important.

*\*Monsieur le maire s'étonne du classement en zone submersion d'une petite portion sud de La Biroire. La cote ouest comprend une partie plages une partie qui est donc violette et soumise aux règles de submersion, puis après une partie verte, espace en habitations boisées en zone naturelle habitée et soumis à des risques faibles incendie et là, ils ont considéré cette zone en zone submersible alors qu'il n'y a pas de lien avec la mer et qu'il y a un cordon dunaire très important.*



10/ La commune s'étonne du classement en zone de feux de forêt RF des zones à camper sans tenir compte du zonage au plan local d'urbanisme qui permet dans ces rares secteurs l'aménagement à l'année d'installations pour le loisir, alors que ces zones sont régulièrement entretenues par les campeurs et certaines sont équipées des réseaux publics. Il conviendrait de traiter ces zones en fonction des aménagements existants.



\*Monsieur le maire indique qu'il y a une volonté forte de la part de la commune et des associations syndicales qui se mettent en organisation dans ces espaces pour justement réglementer, s'organiser et faire en sorte de permettre l'accès aux services publics. L'entretien est fait couramment. Il conviendrait de traiter ces zones en fonction des aménagements existants bien sûr faisant la différence des parcelles à camper qui, elles –mêmes, ne sont pas organisées ou qui sont en impasse. La vraie problématique de ces parcelles à camper isolées est que dans le cadre du plan communal de sauvegarde réside, dans la totale incapacité, en cas de catastrophe, de pouvoir définir combien de personnes vivent sur ces secteurs et surtout de les prévenir. Il serait bon de considérer à demi-mesures ces terrains d'une façon différente ou de faire un sous-classement ou un sur-classement en tenant compte des aménagements faits.

\*Patrick Moquay remercie la municipalité pour l'organisation de la réunion préparatoire. Il souhaite reprendre quelques points et mettre son vote en perspective en soulignant qu'il y a un accord général sur le fait qu'il faut prendre en compte des risques qui sont avérés. La tempête Xynthia a passablement marqué les esprits mais au delà de marquer les esprits, elle oblige à prendre en compte ces risques dans les décisions et ajuster les manières d'aménager la commune. Le contexte général de la montée du niveau de la mer, surtout dans une île, cette question est particulièrement importante et tous les éléments scientifiques qui s'accumulent ces derniers mois vont plutôt dans le sens d'une accélération du phénomène plutôt que d'un amoindrissement, d'où une pression collective qui requiert une attitude prudente et responsable. Il faut envisager les effets à long terme des décisions. Il rappelle que le plan de prévention des risques naturels, de son point de vue, est une position ancienne pour une démarche légitime et l'Etat est dans son rôle en cherchant à établir un certain nombre de règles de précaution par rapport aux risques naturels et rappeler l'existence de ces risques et à l'intégrer de manière correcte dans les décisions. Il ajoute que le groupe approuve le contenu du PPRN pour l'essentiel, avec des points de désaccord ; certains points sont discutables et la municipalité en avait pointé un certain nombre dans le projet de délibération puis en a rajouté suite aux discussions de la réunion préparatoire. Il souhaite rappeler qu'il y a une conscience générale du risque.

Pour l'essentiel, le groupe partage les critiques et les observations faites. Il souhaite revenir sur un point qui fait débat parmi le groupe de l'opposition qui est le point numéro 6, le point sur les zones à urbaniser de La Cotinière. Il considère qu'effectivement dans la logique du PLU élaboré, il s'agissait de dents creuses qui avaient vocation à être urbanisées ; à l'examen du document, il considère que les espaces environnants ne présentent pas d'aléas à court terme, de risques à court terme. Le risque pointé est un risque à long terme et le fait de les remettre dans le zonage BS (le zonage bleu c'est à dire constructible) le zonage constructible qui est assorti de conditions notamment le respect de la côte de sécurité, permet de son point de vue, à échéance raisonnable de garantir la sécurité des personnes. Il est à titre personnel sur la même position que la municipalité. Pour Catherine Causse qui n'est pas présente, et il se fait son porte-parole, il faut prendre en compte l'aggravation des risques et en conséquence accepter ces orientations prudentes de l'Etat, accepter d'aller au delà de ce qui était imaginé au moment de l'élaboration du PLU et considérer qu'effectivement il est plus prudent de ne pas bâtir ces espaces. Il voulait juste faire état de cette position que Catherine Causse ne peut pas exprimer car elle a un empêchement personnel et ne peut pas s'exprimer directement. Il rappelle qu'à titre personnel il votera la délibération tout en rappelant qu'elle ne vaut opposition au PPRN que sur les points qui sont listés dans la délibération et non pas une opposition générale.

\*Monsieur le maire remarque que le terrain Aubrière n'est pas identifié en zone portuaire.

\*Patrick Moquay dit qu'il s'agit d'une zone AU mais ce n'est pas le sujet du PPRN mais dans la perspective d'une révision éventuelle il serait de sage politique de spécifier sur cette parcelle là qu'elle sera réservée aux activités économiques c'est-à-dire de l'inclure dans la zone portuaire et d'exclure l'habitat contrairement à un schéma qu'il avait porté à une époque.

\*Monsieur le maire confirme une démarche prudente et un aménagement du territoire cohérent. Le port et le département sont devenus acquéreurs et propriétaires de ce terrain, il est recommandé de ne pas mettre en zone rouge cet espace.

\*Marc Vancampen précise que lors de la dernière modification ce sujet était traité, ce zonage est destiné à des activités en rapport avec le port.

\*Dominique Massé a besoin de s'exprimer ayant la procuration de Catherine Causse et souhaite remercier pour la réunion préparatoire qu'elle a trouvée très intéressante avec les incongruités relevées. Elle fait remarquer que la culture du risque n'existe pas encore en France mais il y a un point de basculement car c'est une réalité, l'eau monte, la terre se réchauffe. Elle a un problème de conscience par rapport à cela, il y a la sécurité des biens mais surtout la sécurité des personnes. L'Etat a construit un PPRN pour protéger les gens, le curseur est peut être très haut. Un aléa c'est quelque chose qui peut arriver à n'importe quel moment, à long terme, à court terme. Elle ne veut pas être responsable s'il arrivait quelque chose de son vivant. Elle adhère aux autres points mais si l'Etat déclare la zone inconstructible, il y a peut être une bonne raison, même si c'est du long terme et elle ne veut pas être tenue pour responsable s'il y avait un grand malheur.

\*Monsieur le maire ajoute que concernant La Cotinière, chaque construction, chaque habitant a forcément une lecture du PPRN en fonction de son bien et de sa personne. Le devoir de la collectivité est d'être prudent et de rappeler les règles de la loi et de l'Etat qui se doit de protéger les personnes. Dans les six zones, il y a des parcelles complètement enclavées à urbaniser qui sont entourées de parcelles déjà construites sur lesquelles il y a un droit d'évolution en termes d'extension, en termes de construction avec des prérogatives avec des possibilités d'évolution et il n'y a aucune explication logique pour que ces parcelles enclavées deviennent inconstructibles. Il rappelle que concernant La Cotinière, la submersion ne vient pas de la côte mais du marais de La Perroche et revient par Saint-Severin et Matba. Il se rappelle des paroles de l'ancien préfet, Eric Jalon, qui a dit tenir compte dans le PPRN de l'évolution possible de l'action des collectivités dans le cas des aménagements du PAPI. Il y avait deux scénarios entre deux îles, l'île de Ré a fait le choix de se protéger sur sa périphérie par des systèmes de digues à 6,5 mètres avec des systèmes de port avec des clapets, des batardeaux qui sont importants et qui ferment les arrivées et remontées de chenaux et l'île de Ré est donc hermétique. Il souligne que tout ouvrage n'est pas imperméable et peut être en rupture, l'île d'Oléron a fait un choix différent qui est assez novateur, avec au niveau de la CdC la déconstruction d'une digue en pierre du côté de La Gautrelle pour prouver que cet aménagement perturbe le cordon dunaire de la partie de la forêt de Boyardville. Retirer ces pierres va permettre la circulation du sable du nord vers le sud pour réensabler la dune qui aujourd'hui est en train de s'affaïsser. L'île d'Oléron considère qu'elle est perméable avec des zones tampons, les marais qui par la montée des eaux permet d'absorber le phénomène de submersion en cas d'événements climatiques importants ou extraordinaires.

\*Dominique Massé ajoute que les propos de monsieur le maire sur les difficultés d'évacuation des zones à camper très peuplées l'ont fait réfléchir et s'ajoute aux éléments qui l'impressionnent.

\*Marie-Claude Sellier Marlin précise son vote car elle n'est pas contre un PPRN, mais contre ce projet là et rejoint les dix anomalies citées. Elle dit que le pastillage de La Cotinière avec les zones bleues et au milieu des zones rouges est complètement incohérent. Concernant la culture du risque, il y a deux documents le PCS et le DICRIM, on ne parle pas du plan de prévention des risques sociaux, on parle de plan de prévention des risques naturels, on va compléter ce document par des mesures accompagnant les gens. La municipalité devra mettre en œuvre des moyens pour prévenir les gens, des choses ont déjà été faites avec la sirène. Il y a tout un travail de sensibilisation et de mémorisation, le problème du risque en

AR PREFECTURE

017-211703855-20170919-CH1122017-DE  
Reçu le 20/09/2017

*France c'est l'oubli après six mois ou un an. L'Ile d'Oléron est un territoire à risque et il faut s'habituer à vivre avec. La zone bleue de La Cotinière est draconienne, elle impose une construction avec de la hauteur, tout n'est pas permmissible donc elle votera l'avis défavorable pour ce projet de PPRN mais pas contre un PPRN en général.*

*\*Monsieur le maire précise qu'il appartiendra à la commune et aux autres communes de l'Ile d'Oléron de reconsidérer les règles d'urbanisme et la conception des constructions. Il faut évoluer avec la planète, il faut évoluer avec les risques qui sont évidents et peut être que demain les maisons seront surélevées sinon on ne pourra plus rien faire, on ne pourra plus habiter sur l'Ile. Il s'agit d'un vrai problème de fond, un vrai problème d'aménagement du territoire, une vraie réflexion à venir, il pense qu'il faut être prudent avec des marges évolutives modérées, avec une lecture sociale. Sinon l'île d'Oléron deviendra une terre d'accueil touristique, pour se balader avec des villages qui se vident de ses maisons qui sont fermées et on pourra toujours regarder l'Ile avec nostalgie. Il veut une île qui vive avec une économie qu'il défend aujourd'hui, qui est porteuse que ce soit la pêche, l'agriculture, le tourisme. Il faut aménager différemment, être prudent, il pense que toutes les collectivités s'accordent sur ce principe mais il faudra revoir peut être aussi le PLU et définir des règles nouvelles pour l'habitat.*

*\*Dominique Massé ajoute que paradoxalement, les résidents sont attachés à l'identité territoriale par rapport aux maisons mais il va falloir s'adapter.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, par **23 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Catherine CAUSSE et Dominique MASSE).

**EMET** un avis défavorable au projet de PPRN tel que porté à la connaissance du conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.*

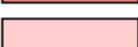
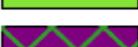
***Prochain conseil municipal : mardi 19 septembre 2017***

Secrétaire de séance,  
Charles LEBOEUF.

Le maire,  
Christophe SUEUR.

## Légende

### Zonage réglementaire

	Zone bleue Bs1 : aléa submersion marine faible à court terme
	Zone bleue Bs2 : aléa submersion marine à long terme (horizon 2100)
	Zone orange Os : aléa submersion marine modéré à court terme en centre urbain historique
	Zone rouge Re : aléa érosion marine
	Zone rouge Rs1 : aléa submersion zone de danger
	Zone rouge Rs2 : aléa submersion marine très fort
	Zone rouge Rs3 : aléa submersion marine modéré et fort, et aléa faible en zone naturelle
	Zone rouge RF : aléa faible incendies de forêt
	Zone verte VF1 : aléa absent sur Saint-Pierre d'Oléron
	Zone verte VF2 : aléa incendie de forêt très faible
	Zone rouge Ref : aléa érosion du littoral (recul du trait de cote à 100 ans) et incendie de forêt (tout niveau d'aléa)
	Zone rouge Rs1f : aléa submersion zone de danger et aléa incendie de forêt (tout niveau d'aléa)
	Zone rouge Rs2f : aléa submersion marine très fort et aléa incendie de forêt (tout niveau d'aléa)
	Zone rouge Rs3f : aléa submersion marine modéré et fort, ou faible en zone naturelle, et aléa incendie de forêt (tout niveau d'aléa)
	Zone bleue BF1s : aléa absent sur Saint-Pierre d'Oléron
	Zone bleue Bs1f : aléa submersion marine faible à court terme et risque incendie de forêt aléa faible et très faible
	Zone bleue Bs2f : aléa submersion marine à long terme (horizon 2100) et risque incendie de forêt aléa très faible
	Zone orange Osf : aléa absent sur Saint-Pierre d'Oléron
	Zone rouge Rfs : aléas incendies de forêt et aléa submersion marine faible à court terme ou aléa submersion marine à long

 Camping avec une bonne défendabilité

### Isocote de référence

	Cote de référence à court terme (en m NGF)
	Cote de référence à long terme (en m NGF)
	Cote de référence à court terme (en m NGF)
	Cote de référence à long terme (en m NGF)